

TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERS ARTISANAUX DE COBALT

UNE ENQUÊTE DE LA
COMMISSION NATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO

DECEMBRE 2024



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans son Ordre de Mission CNDH/084/PRES/PNM/SP/01/2024 du 27 avril 2024, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo a décidé de créer une Mission d'enquête afin de vérifier et documenter sur tous les aspects des allégations se rapportant au travail des enfants dans les mines et sites miniers artisanaux de cobalt dans les provinces de Haut-Katanga et Lualaba, qui est constitutif de violation des droits de l'homme, et notamment d'identifier les auteurs, commanditaires, organisateurs et complices et évaluer les projets financés entièrement ou en partie par l'Etat congolais pour enrayer le phénomène dans les deux provinces.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a informé les Gouverneurs des provinces de Haut-Katanga et Lualaba, que la Mission d'enquête sera pleinement opérationnelle à partir du 26 avril 2024, à travers ses correspondances CNDH/246/PRES/PNM/SP/01/2024 et CNDH/247/PRES/PNM/SP/01/2024.

La durée des travaux avait été fixée jusqu'au 30 août 2024.

Après conclusion de l'identification des projets financés entièrement ou en partie par l'Etat congolais pour éradiquer la présence des enfants dans les mines et sites miniers de cobalt artisanal, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a informé l'Unité de Coordination du Projet d'Appui au Bien-être alternatif des Enfants et jeunes impliqués dans la chaîne d'Approvisionnement du cobalt (PABEA-COBALT), par Avis de passage CNDH/118/PRES/PNM/DSEC/02/2024 du 20 février 2024, de la création d'une Mission d'enquête pour faire une évaluation externe des résultats dudit projet.

La Mission d'Enquête a été annoncée à l'opinion par voie de communication de presse CNDH/014/EQ-COBALT/DELG/2024, en date du 29 avril 2024. Une deuxième communication de presse a été émise à Lubumbashi, en date du 01 mai 2024, pour annoncer la présence sur terrain de la Mission ainsi que ses résultats attendus.

Dans ses recherches, la Mission a bénéficié du concours soutenu des gouvernements provinciaux de Haut-Katanga et Lualaba et, pour certaines questions spécifiques, du soutien de plusieurs entités étatiques et non-étatiques.

La Mission a concentré ses recherches sur plusieurs grands axes : les sites miniers artisanaux de cobalt, les aspects techniques du travail dans les mines, les témoignages de

plus de 400 témoins et sources diverses, et le contexte dans lequel s'inscrit le travail des enfants.

De l'avis de la Mission, le travail des enfants dans les mines de cobalt en RDC est en voie de disparition. Cette tendance est drainée par les efforts du gouvernement congolais à éradiquer la présence des enfants dans les mines avec des projets phares tels que le PABEA-COBALT et l'intervention des acteurs non-étatiques. La présence des enfants dans les mines de cobalt est justifiée par la pauvreté de ménages, le sous-développement dans les zones abritant les mines de cobalt, l'existence potentielle des réseaux de trafic d'enfants disposant d'une vaste organisation et des ressources considérables.

Selon les conclusions de la Mission et les recherches entreprises par la Commission Nationale des Droits de l'Homme jusqu'à présent, et sur la base des preuves matérielles et documentaires réunies et des pistes suivies à ce jour, un faisceau de preuves convergente indique que 16 845 enfants (*filles et garçons*) ont été identifiés dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt dans le secteur artisanal dans le Haut Katanga et Lualaba entre 2019 et 2022 par le Gouvernement congolais, ce qui est une preuve irréfutable de l'existence du phénomène. Il est notoire que les services du grand chef coutumier de la chefferie de KAPONDA ont tenté de démanteler un réseau opérant dans le Haut-Katanga sous le label des « supporteurs » de recrutement de jeunes enfants pour les faire travailler dans les sites miniers de cobalt.

Dans le Lualaba, un réseau de trafic d'enfants était tenu par un certain PAPA INNOCENT non autrement identifié.

La Mission note que des chiffres largement répandus dans la presse nationale et internationale s'agissant du nombre d'enfants travaillant dans les mines ne cadrent pas pour bon nombre avec la réalité du terrain. Les communautés locales remettent en question les méthodes de détection utilisées par certains mécanismes ou entités pour dégager des chiffres, jugés pour certains cas d'être « exagérément beaucoup », pour emprunter un terme local.

La Mission considère qu'il est indispensable que la Commission Nationale des Droits de l'Homme fasse un effort soutenu pour créer une plate-forme d'aide et de coopération avec les autorités congolaises en matière de prévention de la présence des enfants dans

les sites miniers artisanaux de cobalt. Cette initiative renforcerait considérablement l'action sur terrain pour l'éradication du fléau et la confiance vis-à-vis de la communauté internationale autour des efforts consentis par la République Démocratique du Congo pour faire face à ce problème.

La Mission conclut que l'enquête en cours devrait être poursuivie par la Commission Nationale des Droits de l'Homme en synergie avec les autorités congolaises du secteur de justice et de police compétentes, qui ont prouvé au cours des recherches qu'elles étaient en mesure d'avancer, voire de prendre l'initiative, de façon efficace et professionnelle, si elles jouissaient de l'aide et du soutien du Gouvernement. Parallèlement, les autorités congolaises devraient s'intéresser à toutes les ramifications de l'affaire travail des enfants dans les mines, notamment les opérations des réseaux de trafic d'enfants.

Le présent rapport comprend les principaux axes de l'enquête menée par la Mission, et les observations et conclusions qu'elle a formulée à l'intention de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des parties-prenantes dans la chaîne d'approvisionnement de cobalt. Il indique également les questions sur lesquelles il serait utile de poursuivre éventuellement les recherches.

TABLE DES MATIÈRES

I. ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	5
II. MANDAT ET MÉTHODES DE TRAVAIL.....	6
▪ DU MANDAT.....	6
▪ DÉFIS QU’A RELEVÉS LA COMMISSION.....	9
▪ COOPÉRATION ET REMERCIEMENTS.....	10
▪ CADRE JURIDIQUE ET REGLES DE LA PREUVE.....	10
III. INTRODUCTION.....	12
IV. ÉVALUATION ET CONSTATATIONS.....	16
▪ DES ALLÉGATIONS PORTANT SUR LA PRÉSENCE PERSISTANTE DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERS ARTISANAUX DE COBALT.....	16
▪ DES AUTEURS ÉVENTUELS DES VIOLATIONS DE DROIT DE L’HOMME LIÉES À L’EXPLOITATION DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERS ARTISANAUX DE COBALT.....	24
▪ DE L’ÉVALUATION EXTERNE DES PROJETS FINANCÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR L’ÉTAT CONGOLAIS POUR L’ÉRADICATION DE LA PRÉSENCE DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERS ARTISANAUX DE COBALT.....	27
▪ DE L’ÉVALUATION AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES DES DISPOSITIFS LOCAUX PERMETTANT DE CONTRER LA PRÉSENCE DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERS ARTISANAUX DE COBALT.....	45
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	47
VI. ANNEXES.....	52

I. ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AGR

Activité génératrice des ressources

BIT

Bureau International du Travail

BRP

Bureau de Représentation Provinciale

CISTEMA

Commission Interministérielle pour l'Éradication du Travail des Enfants dans les Mines Artisanales

CNDH-RDC

Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo

CLOGEL

Comité Local de Gestion des Litiges

COTECCO

Combattre le Travail des Enfants dans les Chaînes d'Approvisionnement de Cobalt en République Démocratique du Congo

CPEJAB

Centre de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agrobusiness

FEMIAAC

Fédération des Femmes Entrepreneures dans les Mines et Agropastoral

FNPSS

Fonds National de Promotion et de Service Social

LPE

Loi portant Protection de l'Enfant

OIT

Organisation Internationale du Travail

PABEA-COBALT

Projet d'Appui au Bien Être Alternatif des Enfants et des Jeunes impliqués dans la Chaîne d'Approvisionnement du Cobalt

SAEMAPE

Service d'Assistance Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle

TFM

Tenke Fungurume Mining

TGI

Tribunal de Grande Instance

TPE

Tribunal Pour Enfant

TRIPAIX

Tribunal de Paix

UCP

Unité de Coordination du Projet

UNICEF

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

II. MANDAT ET MÉTHODE DE TRAVAIL

■ DU MANDAT

La Mission d'enquête a reçu le mandat de la CNDH suivant son ordre de mission CNDH/084/PRES/PNM/SP/01/2024, afin de répondre aux allégations relatives à la présence persistante des enfants dans les sites miniers artisanaux de Cobalt dans les provinces de Haut-Katanga et Lualaba.

Les objectifs assignés comprenaient, entre autres :

- Enquêter sur toutes les allégations de l'utilisation des enfants dans les mines et sites miniers de cobalt artisanal et de violation des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits.
- Identifier les auteurs des violations des droits de l'homme liées à l'exploitation des enfants dans les sites miniers artisanaux de cobalt et d'atteintes à ces droits, afin qu'elles aient à répondre de leurs actes.
- Formuler des recommandations, notamment sur les mesures de responsabilisation qui pourraient être prises, en vue de faire cesser les violations en lien avec l'utilisation des enfants dans les mines et sites miniers artisanaux de cobalt.
- Recueillir et vérifier les informations et les éléments de preuve pertinente, y compris en travaillant sur le terrain, et coopérer avec les organes étatiques et d'autres entités, selon qu'il conviendra.
- Procéder à une évaluation externe des résultats des projets financés entièrement ou en partie par l'Etat congolais pour l'éradication de la présence persistante des enfants dans les sites miniers artisanaux de cobalt.
- Évaluer ensemble avec les communautés locales les dispositifs existants permettant de lutter contre la présence des enfants dans les sites miniers artisanaux de Cobalt.

Le présent rapport de la Mission d'enquête couvre la période allant du 30 avril au 30 août 2024.

La Mission d'enquête a couvert deux provinces cibles : la province du Haut-Katanga et la province du Lualaba.

Elle pourra s'étendre dans l'avenir dans bien d'autres provinces de la République Démocratique du Congo exposées au phénomène du travail des enfants dans les mines et sites miniers.

L'équipe de la Mission a été composée de M. EALE BOSELA EKAKHOL Remy-Paul (*Président*), Mme Gisèle KAPINGA NTUMBA (*Vice-présidente*), M. LONTULUNGU NSOMBOLA Richie (*Rapporteur*), M. KONGOLO WA MOMAT Joseph (*Membre*), M. KABULO MUTEBA Arthur (*Membre*), M. ENTOMBODJI EFELO Serge (*Membre*), Mme MATALATALA GINA-NZUJI Célestine (*Membre*), Mme MAZAMBA LUBAMBA Laeticia (*Membre*), M. KEMBA KITETE Emery (*Membre*), M. MBOLE LIKOFATA Jeancy (*Membre*).

■ DES METHODES DE TRAVAIL

La Mission d'enquête a recouru à une série des méthodes de collecte d'informations et outils méthodologiques pour réaliser les objectifs lui assignés. Elle a collecté et analysé des documents, des rapports, des photographies, des vidéos ou des images provenant de multiples sources.

La mission d'enquête avait mis sur pied une série des formulaires couvrant tous les aspects de l'enquête tels que repris dans le mandat. Les questions concernaient toutes les parties qui interviennent dans la lutte contre la présence des enfants dans les mines de Cobalt, les témoins et les victimes éventuelles.

Entretiens

Les entretiens ont permis à la mission d'enquête de collecter des informations de première main sur la présence des enfants dans les sites miniers artisanaux de Cobalt et vérifier les informations obtenues des sources distinctes en usant de questionnaires d'enquêtes.

Plus de 14 groupes cibles évoluant dans les provinces de Haut-Katanga et de Lualaba parmi lesquels la société civile, le secteur étatique, les coopératives, les organismes internationaux installés dans les deux provinces, ont été approchés par l'équipe des enquêteurs.

Conformément à la façon de procéder habituelle de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la RDC et aux pratiques couramment suivies par les missions d'enquête et dans les enquêtes sur les droits de l'homme, la Mission s'est appuyée sur 400 entretiens directs menés en personne ou à distance.

Visites des sites

L'équipe des enquêteurs a effectué des visites de terrain dans des sites miniers artisanaux de Cobalt et dans des mines de fortune en plein quartiers habités du Haut-Katanga et Lualaba.

L'objectif des visites était de permettre à l'équipe des enquêteurs de palper du doigt les réalités dans les sites miniers et détecter toute présence d'enfants.

Au total, la Mission a effectué deux visites improvisées dans les sites miniers de Kinsuka Zea dans la province du Haut-Katanga et Mutshatsha dans la province du Lualaba.

La Mission a visité également un certain nombre d'écoles publiques et privées accueillant les enfants retirés des sites miniers artisanaux de cobalt, bénéficiaires d'une réinsertion scolaire, dans le cadre d'un projet du Gouvernement congolais et diligenté des vérifications dans d'autres écoles. Deux pôles économiques en phase de finalisation destinés à offrir une reconversion économique dans l'agriculture aux parents des enfants retirés des mines ont été visité également par la Mission.

Audiences publiques

La Mission d'enquête a organisé une série d'audiences publiques dans les deux provinces cibles pour écouter les témoignages des communautés locales, des victimes éventuels et témoins des violations liées à l'exploitation des enfants dans les sites miniers artisanaux de cobalt. La Mission a pris en compte les mécanismes de garantie de la transparence et protection des témoins et victimes dans la conduite des audiences.

La Mission a organisé une audience publique au village Mutumpeke dans la province du HAUT-KATANGA en date du 1^{er} mai 2024 ayant rassemblé des membres de la communauté, les autorités traditionnelles, des creuseurs artisanaux et des acteurs de la société civile locale.

Dans la province de LUALABA, une audience publique a été organisée dans le village KAMOA dans le Territoire de MUSTHATSHA en date du 05 mai 2024 rassemblant des membres de la communauté, les autorités traditionnelles, des creuseurs artisanaux et des acteurs de la société civile locale.

■ OUTILS METHODOLOGIQUES

La mission d'enquête a élaboré des outils méthodologiques pour l'aider dans l'analyse et l'établissement des faits, parmi lesquels : Cadre juridique, Calendrier des événements, Mapping des acteurs clés, Formulaire de collecte d'informations, Lignes directrices destinées aux membres de la mission d'enquête, Lignes directrices concernant les entretiens et questionnaire

■ DÉFIS QU'A RELEVÉS LA MISSION

Les défis rencontrés par la Mission d'enquête ont été d'ordre logistique, temporel et administratif.

L'accès à certains sites miniers a été conditionné par la présence des Inspecteurs de SAEMAPE, service du Ministère des Mines chargé d'encadrement des artisans miniers dans le secteur minier artisanal et suivant une procédure spéciale propre à ce mécanisme de l'Etat. Il a fallu d'après discussions pour pouvoir y accéder en réitérant les pouvoirs de la CNDH et son indépendance dans la conduite des enquêtes.

Les membres féminins de la Mission n'ont pas eu droit d'accéder dans les sites miniers. En effet, la croyance locale voudrait que la présence de la femme dans la mine fasse fuir les minerais. Plusieurs légendes ont été rapporté à l'équipe des enquêteurs par les artisanaux pour soutenir leur thèse. A l'exemple des sites miniers artisanaux de KINSUKA ZEA dans le Haut-Katanga et de UCK à MUTSHATSHA dans le LUALABA. La Mission a fait preuve de flexibilité en se pliant à cette exigence d'ordre culturel.

L'équipe des enquêteurs a été confronté dans certains cas à la réticence des communautés locales. La réticence de livrer à la Mission des informations clé par la peur des représailles. La Mission a fait recours à des approches psychologiques pour dissiper

la peur en rassurant les interlocuteurs. Conformément à la Loi organique 13/011 du 21 Mars 2013, les personnes coopérant avec les enquêteurs de la CNDH ne peuvent être inquiétées.

La résistance de quelques autorités locales n'a pas permis une collaboration active avec la délégation. C'est le cas du Procureur de la République de Lubumbashi Raphaël Mafinge qui a refusé de s'entretenir avec la Mission la privant ainsi des informations recherchées auprès de son office.

La Mission a connu certaines difficultés suite à l'insuffisance des moyens financiers mis à sa disposition.

■ COOPÉRATION ET REMERCIEMENTS

La Commission Nationale des Droits de l'Homme est satisfaite de la collaboration active des autorités au niveau national et provincial dans le cadre du déroulement de la présente enquête.

L'accueil favorable de sa lettre CNDH/118/PRES/PNM/DSEC/02/2024, faisant office d'avis de passage, par les Gouverneurs des provinces de Haut-Katanga et Lualaba, a permis à la délégation de bénéficier de la protection des autorités tant civiles, politiques que militaires.

Elle se réjouit de la coopération des organisations de la société civile, du secteur privé et des communautés locales dans la réalisation des objectifs de la présente enquête. La Mission remercie les responsables des projets en cours sur l'éradication de la présence et du travail des enfants dans les mines du cobalt rencontrées et toutes les personnes qui lui ont donné des informations, en particulier les témoins et les victimes.

■ CADRE JURIDIQUE ET REGLES DE LA PREUVE POUR LES VIOLATIONS SIGNALEES

Pour bien évaluer la situation des enfants dans les mines artisanales de cobalt dans les deux provinces, la Mission d'enquête s'est servie de plusieurs outils juridiques dont notamment : la Constitution de la République Démocratique du Congo, la Loi portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'homme, le Code de la Famille, le Code du Travail, le Pacte International Relatif aux

Droits Economiques, Sociaux et Culturels, la Loi portant protection de l'enfant, la Convention internationale sur les droits de l'enfant, arrêté ministériel n°12/CAB.MIN/TPSI/045/08 du 15 août 2008 fixant les conditions de travail des enfants, la Stratégie Nationale Sectorielle de Lutte contre le travail des enfants dans les mines et sites miniers artisanaux (2017-2025), le Plan d'action national (2012-2020) de lutte contre les pires formes de travail des enfants, la Politique Nationale de Protection Sociale (2015-2030).

Ces outils ont permis à la Mission d'enquête de relever l'interdiction de l'emploi des enfants dans les mines et l'imposition des travaux forcés à leur égard.

La règle de la preuve utilisée par la Mission pour fonder ses conclusions est celle de l'existence des « motifs raisonnables ».

La Mission a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire à une violation ou à une ligne de conduite systématique chaque fois qu'elle était convaincue d'avoir obtenu un ensemble fiable d'informations, corroborées par d'autres éléments, sur base desquels une personne raisonnable et normalement prudente serait fondée à estimer que la violation ou le comportement systématique avait bien eu lieu.

III. INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo regorge 65% de réserves mondiales du Cobalt. La forte demande dans le marché international de ce minerai stratégique a conduit à une activité intense dans les mines et sites miniers des provinces de HAUT-KATANGA et LUALABA.

En dépit de ses ressources naturelles abondantes, la République Démocratique du Congo demeure l'un des pays les plus pauvres au monde. L'absence des structures sociales de base a conduit les populations à recourir à l'activité minière artisanale dans les zones riches en minerais comme moyen de survie.

Dans cette activité qui emploie les hommes et les femmes, des rapports distincts sur l'exploitation minière en République Démocratique du Congo, font état des conditions de travail déplorables dans les mines et sites miniers de Cobalt caractérisées notamment par le recours au travail des enfants.

La République Démocratique du Congo a adopté un certain nombre d'instruments juridiques et souscrit à des mécanismes internationaux juridiquement contraignants qui garantissent la protection des enfants et leur bien-être social.

Des rapports des ONG locales et internationales font état du travail des enfants âgés de moins de 15 ans et de ceux âgés de 15 ans révolus dans la chaîne d'approvisionnement de cobalt. Si l'interdiction de travailler est formelle pour la première catégorie d'enfants, ceux âgés de 15 ans révolus ne doivent être exposés à des pires formes de travail conformément à la loi portant protection de l'enfant.

Les allégations relatives à la présence persistante des enfants dans les mines et sites miniers de cobalt en RDC, ont une conséquence double. Si elles sont avérées, celles-ci constitueraient sans nulle doute une violation des droits de l'homme.

Depuis 2019, le Gouvernement congolais exécute avec le financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), le Projet d'Appui au Bien-Être Alternatif des Enfants et Jeunes Employés dans la chaîne d'Approvisionnement du Cobalt, en sigle PABEA-COBALT.

Il s'agit d'un projet qui vise à sortir 14 850 enfants des mines de Cobalt en leur assurant la prise en charge sociale (scolaire, sanitaire, psychologique, enregistrement à l'état civil) et

offrir à leurs parents une reconversion socioéconomique dans l'agrobusiness comme domaine alternatif à la mine et l'apprentissage des métiers.

Le Gouvernement congolais a en outre créé l'Entreprise générale du Cobalt (EGC) et avec l'accompagnement de l'OIT, l'Etat a mis sur pieds la Commission Interministérielle sur le Travail des Enfants dans le Secteur des mines artisanales (CISTEMA).

Les efforts déployés par le Gouvernement congolais visent à promouvoir un secteur du Cobalt assaini, capable d'attirer les investissements, et de contribuer à la prospérité générale du peuple congolais.

La question du recours au travail des enfants intéresse la Commission Nationale des Droits de l'Homme. Cette dernière peut comporter les violations graves si les limites prévues par la loi, notamment en termes d'âge et des conditions de travail ne sont respectées. En effet, la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant dispose en son article 50 que l'enfant ne peut être employé avant l'âge de seize ans révolus. L'enfant âgé de quinze ans ne peut être engagé ou maintenu en service, même comme apprenti, que moyennant dérogation expresse du juge pour enfants, après avis psycho-médical d'un expert et de l'Inspecteur du travail. L'article 53 de la même loi interdit les pires formes de travail des enfants, et l'article 54 précise que l'enfant âgé de seize à moins de dix-huit ans ne peut être engagé ni maintenu en service que pour l'exécution des travaux légers et salubres.

Pour réaffirmer son attachement au respect des Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, s'appesantit largement sur les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les droits collectifs garantis par l'Etat. Pour confirmer cette volonté politique, elle a offert, dans son article 222, alinéa 3, la possibilité de créer une institution d'appui à la démocratie. La loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 est venue parachever cette ambition en créant la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

La Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH en sigle, est un organisme technique, consultatif, indépendant, pluraliste, apolitique, doté de la personnalité juridique et émergeant au budget de l'Etat. La loi dispose qu'en vue de préserver son indépendance et sa crédibilité, aucun organe national, étranger ou international ne peut lui donner injonction.

Dans l'accomplissement de sa mission, la CNDH n'est soumise qu'à l'autorité de la Loi.

La CNDH exerce son action à l'égard des personnes physiques ou morales tant publiques que privées se trouvant sur le territoire national ou à l'étranger. Elle exerce son action à l'égard des personnes physiques, victimes ou auteurs, et des personnes morales auteurs des violations des droits de l'homme en République Démocratique du Congo. Elle exerce également son action à l'égard des personnes physiques de nationalité congolaise se trouvant à l'étranger, victimes ou auteurs des violations des droits de l'homme.

La CNDH veille au respect des droits de l'homme et des mécanismes de garantie des libertés fondamentales.

La CNDH a pour attributions, entre autres d'enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme ; Orienter les plaignants et victimes et les aider à ester en justice sur toutes les violations avérées des droits de l'homme ; veiller au respect des droits de la femme et de l'enfant ; veiller à l'application des normes juridiques nationales et des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo ; émettre des avis et faire des propositions au Parlement, au Gouvernement et aux autres institutions concernant les questions relatives à la promotion et protection des droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a reçu du législateur la mission de protection et promotion des droits de l'homme en République Démocratique du Congo. Elle répond à toute forme des violations des droits de l'homme suivant les prescrits de la loi organique n°13/011 du 23 Mars 2013 l'instituant. Son travail dans la protection des droits de l'homme vise à obtenir des réparations pour toute violation déjà consommée. Son action dans le cadre de la promotion des droits de l'homme vise à prévenir les violations.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme, dans le but de vérifier les allégations relatives à la présence persistante des enfants dans les mines et sites miniers de Cobalt, entend mener une enquête poussée dans les provinces touchées par le phénomène, à savoir le HAUT-KATANGA et LUALABA. La démarche de la CNDH consistera à établir les faits et les responsabilités et à explorer des moyens permettant de contenir ce phénomène en usant de son mandat de veiller au respect des droits de l'homme en République Démocratique du Congo.

A travers son enquête, la CNDH voudrait enquêter sur les allégations portant sur la présence des enfants dans les mines et sites miniers artisanaux de cobalt, identifier les auteurs de violation des droits de l'homme liées à l'exploitation des enfants dans les mines et sites miniers artisanaux de cobalt, procéder à une évaluation externe des résultats des projets financés entièrement ou en partie par l'Etat congolais pour l'éradication de la présence des enfants dans les mines et sites miniers artisanaux de Cobalt, évaluer ensemble avec les communautés locales et toutes les parties prenantes, les dispositifs existants permettant de contrer la présence des enfants dans les mines et sites miniers artisanaux de Cobalt.



IV. ÉVALUATION ET CONSTATATIONS

La Mission d'enquête a eu le privilège de s'entretenir dans les deux provinces de Haut-Katanga et Lualaba avec l'ensemble des parties impliquées dans la chaîne d'approvisionnement du Cobalt.

L'échantillon des groupes rencontrés comprenait des représentants de la société civile, du secteur extractif, des membres des gouvernements provinciaux, des représentants des femmes et jeunes, des responsables des tribunaux pour enfants, les Procureurs de la République, des représentants des services étatiques (Ministères provinciaux de budget, santé, mines, affaires sociales, finance et le SAEMAPE), les autorités traditionnelles, les coopératives, la Coordination de l'Unité de Coordination du PABEA-COBALT et ses antennes provinciales, les Comités locaux de gestion des litiges (CLOGEL), le Consortium des femmes entrepreneures (FEMIAAC et REPAFE), les opérateurs du secteur privé.

■ DES ALLÉGATIONS PORTANT SUR LA PRÉSENCE PERSISTANTE DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERS ARTISANAUX DE COBALT

○ HAUT-KATANGA

La Mission a entrepris un certain nombre d'activités dans la province de Haut-Katanga au cours de la période allant du Mercredi 30 avril au Samedi 04 mai 2024, dans la première phase de la présente enquête.

À la préoccupation de la Mission de vérifier les allégations relatives à la présence persistante des enfants dans les sites miniers de Cobalt, les groupes rencontrés ont reconnu l'existence du phénomène. Toutefois, ceux-ci ont fait savoir à la Mission, que le phénomène s'est réduit significativement.

Cette tendance se justifie particulièrement par l'intervention de quelques programmes du Gouvernement et ceux des ONG destinés à sortir les enfants des mines et offrir une reconversion socio-économique à leurs parents ; la baisse de cours des métaux précieux dans le marché international, spécialement celui du Cobalt, entraînant une baisse d'activité dans plusieurs carrières et à l'arrêt de travail de quelques-unes ; la rareté des acheteurs chinois frappés de sanctions américaines ; la fermeture des certaines mines artisanales par

l'Etat Congolais, à l'exemple de la mine artisanale de KIFUKULA fermée en 2024 suite à un cas de mort d'hommes signalé.

A la question de la Mission de savoir les raisons pouvant justifier la présence des enfants dans les mines, tous les groupes approchés ont soutenu, que le phénomène est causé dans le Haut-Katanga, par la pauvreté des ménages, l'insuffisance des structures sociales d'appui, et l'indifférence des dirigeants en ce qui concerne la répartition équitable du revenu national.

Les cas de séparation des parents ont été aussi évoqué comme vecteur de l'afflux des enfants vers les sites miniers de Cobalt.

La tranche d'âge de ces enfants dit « enfants des mines » variait entre 12 et 17 ans et en majorité des garçons. Ceux âgés de moins de 12 ans, accompagnaient leurs parents actifs dans les sites miniers. Alors que ceux âgés de plus de 14 ans y allaient en majorité de leur propre gré, pour se faire de l'argent afin d'appuyer leurs parents. Les plus agiles parmi eux étaient employés comme porteurs de sacs de minerais, les autres s'occupaient du ramassage des résidus des matières premières qu'ils vendaient.

Il a été signalé aussi le phénomène de mariage précoce des filles mineures et de mariage forcé des filles aux creuseurs qui apparaissent comme détenant l'argent des mines.

Les personnes approchées ont affirmé être au courant des menaces provenant de la communauté internationale visant le bannissement du cobalt congolais du marché international des métaux précieux pour recours au travail des enfants dans les sites miniers de cobalt.

À la question de savoir s'il existait un réseau de recrutement d'enfants pour travailler dans les mines, ces dernières ont appuyé l'inexistence actuellement dans la province d'un quelconque réseau de trafic d'enfants vers les mines. Quelques cas antérieurs ont été évoqué.

Pour s'enquérir de la réalité sur terrain du fonctionnement des sites miniers artisanaux, la Mission a eu à effectuer, en date du 03 mai 2024 une descente non communiquée à l'avance dans le site minier artisanal de cobalt de KINSUKA ZEA, l'un des sites réputés pour son activité intense, autrefois épinglé dans le recours au travail des enfants.

Au cours de sa descente à l'improviste dans le site sus évoqué, la Mission a aperçu la présence d'aucun enfant. Ce qui renforce la thèse suivant laquelle le phénomène est en voie d'éradication tel que soutenue précédemment par les différents interlocuteurs.

Un groupe de personnes approchées sur place, a soutenu qu'il n'existait plus d'enfants dans les mines de cobalt suite aux mesures prises par les autorités congolaises, faisant allusion aux patrouilles spontanées des Inspecteurs de SAEMAPE, qui entraînent le retrait de permis d'exploitation en cas de présence avérée d'enfants.

L'extraction des minerais dans des profondeurs de plus de 30 mètres au sous-sol a été évoquée comme facteur rendant hypothétique la présence des enfants.

Toutefois, les personnes approchées ont reconnu l'existence des cas précédents, d'enfants retirés dans les sites miniers par des mécanismes que nous développerons dans les sections suivantes.

Deux autres sites miniers préalablement identifiés par la Mission n'étaient plus opérationnels à la période de l'enquête, à savoir : les sites de PUMPE 1 et PUMPE 2. Les carrières de Cobalt encore actives sont localisables à Mampa et Kimono.

Dans l'ensemble, 231 personnes ont été approchées dans le cadre de l'enquête dans la province du Haut-Katanga, provenant des divers groupes consultés. La Mission tient à souligner que les intervenants ont été sélectionnés suivant leur proximité avec la problématique de la présence des enfants dans les sites miniers.

○ LUALABA

La Mission a conduit une série de consultations et activités de terrain dans la province de Lualaba pendant la période courant du Dimanche 05 Mai 2024 au Mardi 07 Mai 2024, dans la première phase de la présente enquête.

S'agissant des allégations relatives à la présence persistante des enfants dans les sites miniers de cobalt, les parties consultées ont reconnu l'existence dans la province du phénomène « *enfants de mines* ». Elles ont affirmé être au courant depuis 4 ans des menaces qui pèsent contre la RDC sur le plan international de bannissement du cobalt congolais. Toutefois, les 3/4 des parties consultées ont insisté qu'il n'y a plus de présence d'enfants dans les sites miniers artisanaux de cobalt dans le Lualaba.

En ce qui concerne les causes ayant entraîné la présence d'enfants dans les mines, nos interlocuteurs ont évoqué le sous-développement des communautés environnant les sites miniers, qui sont caractérisées par une pauvreté de ménages accrue, comme étant l'un des vecteurs importants de ce phénomène. Comme dans le HAUT-KATANGA, des cas d'abandon d'enfants après la séparation des parents et l'insuffisance d'offre des services sociaux de base ont également été présenté comme étant des causes. D'autres ont épinglé la présence des sites miniers de fortune dans les zones habitées, à l'exemple du quartier KASULO, en pleine ville de KOLWEZI, où des minerais de cobalt ont apparu dans des parcelles familiales.

« La réalité dans le Lualaba est que ce ne sont pas les enfants qui vont vers les mines, mais ce sont les mines qui viennent vers les enfants », a affirmé un groupe des personnes interviewées.

Les parties consultées n'ont pas exclu une présence même minime des enfants dans les sites miniers de cobalt. Elles ont soutenu néanmoins, qu'il s'agit de tout petits enfants emmenés par leurs mères qui exercent les activités lucratives au tour des sites miniers. Ces femmes ont tendance à s'éclipser lors des visites périodiques des inspecteurs.

La Mission s'est rendue au site minier artisanal de cobalt de l'UCK dans le Territoire de MUTSHATSHA, en date du 04 Mai 2024, sans qu'elle se soit annoncée à l'avance, pour s'enquérir sur place des conditions de travail et détecter toute présence éventuelle d'enfants. La Mission n'a aperçu aucun enfant jusqu'à son départ de ce site réputé autrefois pour abriter le travail des enfants.

Les creuseurs artisanaux de ce site ont réfuté les allégations relatives au travail des enfants. Le site fonctionne avec une hiérarchie mise en place par les creuseurs avec l'encadrement de l'Etat congolais. Les responsables du site ont fait savoir à la Mission que toute présence signalée d'enfants dans un site de mine artisanale résulterait, suivant la nouvelle réglementation, à un retrait de permis d'exploitation pour l'ensemble des creuseurs du site.

S'agissant d'une éventuelle présence d'enfants en lien avec l'activité de leurs mères dans la mine, ces derniers ont rappelé à la Mission l'interdiction pour les femmes d'accéder dans des sites miniers, suivant la tradition locale, car susceptible de faire disparaître mystérieusement les minerais. Cette version a été soutenue par les inspecteurs de SAEMAPE

venus sur place rejoindre la Mission. Cependant, pour se nourrir, les creuseurs et les coopératives opérant sur place recourent à des restaurants de fortune, qui sont tenues par les femmes dans les environs des sites miniers.

Des sources consultées ont témoigné que des enfants, âgés de 14 ans et plus, avaient tendance à s'infiltrer dans des sites miniers, pour s'adonner au ramassage des résidus des minerais, pour les vendre à des comptoirs tenus par des hommes d'affaires locaux et étrangers.

Des cas d'incursions périodiques des enfants dans des mines industrielles ont aussi été signalés à la Mission.

La Mission s'est rendue, en date du 06 Mai 2024, au TPE de MANIKA, dans la ville de Kolwezi, où elle a pu apercevoir des enfants mineurs actuellement en placement, dits « Enfants KCC ».

Il s'agit des enfants qui ont été appréhendés dans l'enceinte de la mine appartenant à KCC et détenus, pour le vol des minerais. La Mission voudrait épingler des maltraitements physiques subies par ces enfants au moment de leur capture avec certains portant des morsures des chiens. La Mission a fait un effort de retracer l'historique de la présence des enfants rencontrés dans la mine de KCC. Un échange avec ces enfants, à la même date, a permis de révéler des possibles cas d'utilisation des enfants par des réseaux illicites perpétrant, en bande organisée, des vols des minerais.

La Mission a repéré un groupe d'enfants mineurs, aux alentours de l'École KASANDA, dans la ville de KOLWEZI, une zone réputée d'être une mine à ciel ouvert. Ceux-ci ont confié aux enquêteurs d'avoir travaillé, dans des sites miniers de MUTOSHI et KAPATA.

Des informations recueillies par la Mission renseignent que ces enfants ne fréquentent pas l'école.

Leur témoignage est consigné dans les archives de la présente enquête.

L'un des sites miniers préalablement identifiés par la Mission n'était plus opérationnel à la période de l'enquête, à savoir : le site de KASULO.

Les carrières de Cobalt encore actives sont localisables à MUTSHATSHA, TULISEMBE, UCECADRE et KAPATA.

Dans l'ensemble, 169 personnes ont été approchées dans le cadre de l'enquête dans la province de Lualaba, provenant des divers groupes consultés. La Mission tient à souligner que les interlocuteurs ont été sélectionnés suivant leur proximité avec la problématique de la présence des enfants dans les sites miniers.

TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MINES DE COBALT EN RDC : LA GUERRE DES CHIFFRES

La Mission note qu'il est difficile de renseigner avec exactitude, le nombre d'enfants travaillant dans la chaîne d'approvisionnement de cobalt en RDC. Les chiffres se différencient d'une source à l'autre et se rejettent mutuellement.

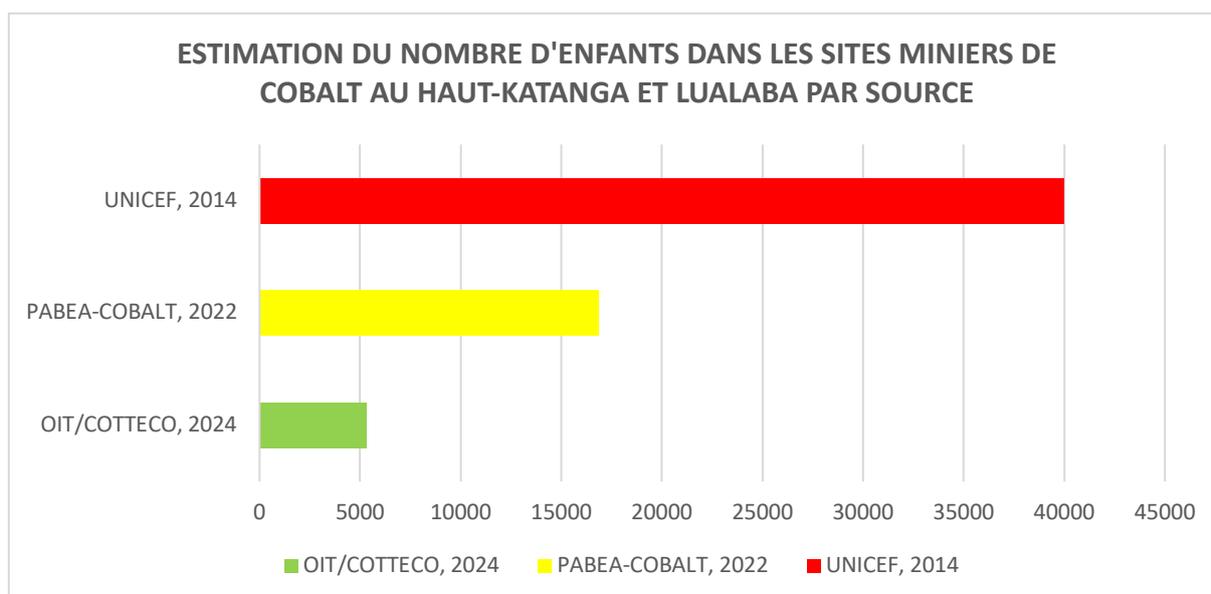
La Mission note que tous les groupes consultés, dans le cadre de la présente enquête ont, à l'unanimité, émis des doutes sur la véracité des chiffres se rapportant au nombre d'enfants présents dans des sites miniers de cobalt. Tels que contenus dans des rapports de certaines structures locales et internationales.

L'expression « *exagérément beaucoup* » a été employée par un interlocuteur pour faire allusion aux chiffres avancés.

Une partie des interlocuteurs ont affirmé avoir émis des doutes car les rapports ne semblent pas prendre en compte l'évolution de la situation sur terrain caractérisée par une disparition progressive du phénomène de la présence des enfants dans les mines.

Une personne interviewée a affirmé que certains des rapports connus sur le phénomène manqueraient des éléments de précision, tels que les noms et les adresses physiques des enfants supposément identifiés, la localisation géographique desdits enfants, la liste des sites miniers que fréquentent lesdits enfants, ou encore la méthode de détection utilisée pour parvenir aux chiffres rapportés.

Les 3/4 des personnes interrogées dans les deux provinces pensent que les statistiques, relatives au nombre d'enfants présents dans les sites miniers de cobalt en RDC sont aggravées ou extrapolées, par certaines structures, au niveau local et international, afin de gagner des fonds auprès des bailleurs, pour des projets dont les résultats de la mise en œuvre seraient pour la plupart sujet à caution.



***** Faits récents :**

Les médias locaux et étrangers ont rapporté que l'UNICEF a déclaré le 13 juin 2024, en marge de la 19^{ème} édition du DRC Mining Week, tenu à Lubumbashi, que 361 000 enfants travailleraient actuellement dans les mines de cobalt de la RDC.

Compte tenu de la nature sérieuse de ces allégations, et dans le cadre de la présente enquête, la CNDH a adressé, en date du 14 juin 2024, une invitation au Représentant de l'UNICEF en RDC.

L'objectif était d'obtenir de l'UNICEF quelques éléments de précision, tels que les sites miniers dans lesquels les 361 000 enfants travaillent, la situation géographique de ces enfants, leurs noms et adresses, la méthode de détection utilisée.

Un entretien a eu lieu au siège de la CNDH avec l'UNICEF, en date du 22 juin 2024. L'UNICEF a fait savoir que les médias ont fait une lecture erronée des propos tenus par son Représentant Pays à Lubumbashi.

La CNDH a recommandé à l'UNICEF, à l'issue de l'entretien, de publier une mise au point pour clarifier la situation et lever le malentendu.

En date du 24 juin 2024, l'UNICEF a publié sur son site internet une clarification, annonçant que les chiffres se rapportant à 361 000 enfants, tels que rapportés dans les médias, faisaient plutôt référence à l'ensemble des enfants travaillant dans toutes les formes des travaux dangereux, pas le cobalt essentiellement.

De l'avis de la Mission, ce qui est arrivé à l'UNICEF, traduit parfaitement les problèmes de compréhension qui entourent la question de la présence des enfants, dans la chaîne d'approvisionnement de cobalt en RDC, et qu'il faille prendre avec prudence, les chiffres avancés par diverses sources.



■ DES AUTEURS POTENTIELS DES VIOLATIONS DE DROIT DE L'HOMME LIÉES À L'EXPLOITATION DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERS ARTISANAUX DE COBALT

L'un des objectifs de la présente enquête est d'identifier, les auteurs moraux et physiques éventuels, des violations des droits de l'homme liées à l'exploitation des enfants, dans les sites miniers artisanaux de cobalt.

Par auteur physique, l'enquête voudrait retrouver les traces de tout individu ou réseau d'individus, qui à un moment ou un autre, a eu à recruter des enfants pour les faire travailler dans les sites miniers de cobalt. Tout individu impliqué dans la pérennisation, l'exploitation ou le maintien de la présence d'enfants dans les mines, est considéré comme auteur physique du phénomène. Il pourrait s'agir de recourir au travail des enfants comme esclaves sexuels, ou soit pour effectuer des travaux lourds entant que main-d'œuvre moins chère.

Par auteur moral, l'enquête voudrait établir des responsabilités pour toute Institution privée, publique et mécanisme de l'Etat, n'ayant pas rempli ses obligations dans la protection des enfants correctement. Tout mécanisme de l'Etat et ou organisme international ayant reçu, partiellement ou entièrement, des financements provenant de l'Etat congolais ou des Etat tiers, pour éradiquer la présence des enfants dans les sites miniers de cobalt, et qui n'a pas réalisé ses objectifs avec comme résultat, aucun impact visible sur le phénomène.

○ AUTEURS PHYSIQUES

Dans la province du HAUT-KATANGA, une source importante proche de l'une des chefferies locales a fait savoir à la Mission, que trois (3) responsables des réseaux de recrutement des enfants avaient été identifiés par la chefferie de KAPONDA, et forcés de stopper cette activité. D'après la même source ces responsables, aussi appelés « les Supporteurs », pouvaient employer entre 5 à 6 groupes de 50 enfants recrutés dans trois (3) villages. Dans leur façon d'opérer, les Supporteurs, qui seraient des gens fortunés, recrutaient des enfants creuseurs qu'ils dotaient en équipements de travail (*tenues, casques, barre à mine*).

Les enfants recrutés et équipés étaient ensuite déployés dans des carrières à la recherche des minerais tels que le Cobalt. Les Supporteurs payaient ces enfants au prorata de ce qu'ils ramenaient après-vente.

Dans la province du LUALABA, des sources concordantes ont fait mention d'un sujet mieux connu sous le nom de « PAPA INNOCENT ». Ce dernier a été présenté comme étant l'un des trafiquants d'enfants vers les sites des mines de cobalt. Il serait basé à Lubumbashi.

Une source au niveau de la Division Provinciale du Genre, a renseigné la Mission, qu'une dame serait condamnée par la justice congolaise, et qu'elle purgerait actuellement sa peine, pour cause de trafic d'enfants vers les sites miniers de cobalt. Selon la source, la plupart d'enfants recrutés par ladite dame étaient utilisées comme esclaves sexuelles par des creuseurs artisanaux, et une partie comme porteurs des sacs des minerais.

Un autre renseignant a épinglé le cas des gardiens de la mine de KCC. Selon cette source, les gardiens de KCC recruteraient des enfants, auxquels ils facilitent un accès clandestin dans le site, afin de voler des minerais pour leur compte. Les enfants impliqués dans cette pratique percevraient qu'une somme modique après coup. Ces gardiens les aideraient à escalader le mur de clôture de KCC pour se retrouver dans l'enclos. La plupart d'enfants dans le quartier environnant la concession de l'ancienne Gécamines, leurs corps présenteraient des morsures des chiens.

La Mission a visité sept (7) de ces enfants dits « Enfants KCC » gardés dans un local de police dans la commune de DILALA au moment où cette enquête a été conduite. Le Président du TPE de la ville de KOLWEZI a informé la Mission que le KCC enverrait quotidiennement des enfants capturés sur son site.

La Mission recommande une enquête poussée avec les services judiciaires pour élucider les faits rapportés et mettre les auteurs physiques ainsi identifiés devant leurs responsabilités.

○ AUTEURS MORAUX

Des renseignements obtenus par la Mission renvoient à une entreprise chinoise basée à MAMPA dans le HAUT-KATANGA. Fermée en 2022 sur décision des autorités, des sources concordantes ont renseigné, que la société vendait le cobalt produit par des enfants à la carrière de SODIMIKO.

Quelques sources consultées ont rapporté à la Mission que des fonds importants ont été décaissés dans le cadre du travail de retrait des enfants des mines de Cobalt par des bailleurs internationaux mais sans que l'objectif ne soit totalement atteint. L'effectivité sur terrain d'un certain nombre de projets, pourtant présentés comme un remède au problème, est sujet à discussion dans les deux provinces.

La Mission voudrait attirer l'attention des autorités congolaises sur l'utilisation des fonds des projets communautaires en RDC, la nécessité de l'instauration d'un mécanisme permettant de garantir la traçabilité et la transparence dans l'usage des fonds. Il est de l'avis de la Mission, qu'un projet qui perçoit un fonds pour éradiquer un problème et qui ne le réalise pas, aura contribué à l'aggravation du problème. Par conséquent, les gestionnaires seront tenus pour responsables des violations des droits de l'homme.

La Mission a constaté l'absence des infrastructures scolaires publiques dans certains coins. Dans la zone de MUNTUMPEKE dans le HAUT-KATANGA par exemple, aucune école publique n'existe. La seule école dont la construction est achevée a été construite par le PABEA-COBALT. La même situation est notée dans les villages de Kifukula, Mapuati, Malisemi, Tshiandenge, Mako, Mukanga, Muke, etc. Les mines ayant suivi les enfants dans leurs maisons, en l'absence des structures scolaires, les sites miniers sont devenus des lieux de récréation. Les enfants courent le risque au quotidien de se faire abuser et soumis à des travaux lourds. La pauvreté de ménages et l'absence d'emplois viables ont accéléré le phénomène de la présence des enfants dans les mines. À cela s'ajoute, une faible politique de surveillance des carrières minières, et une faible capacitation de la police nationale.

■ DE L'ÉVALUATION EXTERNE DES PROJETS FINANCÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR L'ÉTAT CONGOLAIS POUR L'ÉRADICATION DE LA PRÉSENCE DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERES ARTISANAUX DE COBALT

La Mission a reçu le mandat de procéder à une évaluation externe des résultats des projets financés entièrement ou en partie par l'Etat congolais pour l'éradication de la présence des enfants dans les sites miniers artisanaux de cobalt.

Pour remédier au phénomène de la présence des enfants dans les mines et sites miniers de cobalt artisanaux, la République Démocratique du Congo a financé et facilité des projets visant à sortir les enfants des mines de cobalt et à prévenir leur présence.

Un certain nombre des projets intervient depuis 2019 pour enrayer la présence des enfants dans les sites miniers de cobalt.

Dans le cadre de la présente enquête, un projet faisant partie du mécanisme de l'Etat et deux autres implémentés par des partenaires non-étatiques, ont été sélectionnés pour une évaluation externe.

Il s'agit des projets PABEA-COBALT, COTECCO et TRAFIGURA IMPACT. La Mission voudrait épinglez que des contraintes liées au temps ne lui ont pas permis d'évaluer de manière approfondie les résultats des projets COTECCO et TRAFIGURA-IMPACT. Des informations indicatives obtenues sur terrain seront exploitées au cours d'une évaluation future par la CNDH de ces deux projets.

○ ÉVALUATION EXTERNE DU PABEA-COBALT

Le PABEA-COBALT est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) pour un montant de 84.360.000 dollars américain. Sur ce montant du projet, il y a une partie de don et une partie de prêt. Le don est estimé à 39 171 160 dollars américain. Le prêt est évalué à 45 188 840 dollars américain, remboursable par l'Etat congolais, sur une période de 40 ans au taux d'intérêt fixe. Le PABEA-COBALT avait reçu la mission de sortir 14.850 enfants des sites miniers de cobalt dans les provinces de HAUT-KATANGA et LUALABA, couvrant plus de 65% de réserves mondiales du cobalt et qui connaissent une activité intense d'exploitation suite à la forte demande sur le marché international.

Le PABEA-COBALT est mise en œuvre par le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS), un établissement public au sein du Ministère des Affaires Sociales, à travers une Unité de Coordination avec un Comité de pilotage et des Comités provinciaux de suivi qui sont composés de tous les acteurs étatiques concernés par la thématique ainsi que la société civile et le secteur privé.

Après l'identification des bénéficiaires directs en février 2022, les effectifs des bénéficiaires identifiés s'étaient avérés supérieurs aux cibles initialement prévues. Le nombre d'enfants initialement ciblés est passé de 14850 à 16 845, celui des parents de 6250 à 10552. En outre, 8226 Jeunes (filles et garçons) ont choisi volontairement de quitter les mines pour reconvertir en agrobusiness. Les statistiques désagrégées par Province de cette identification qui a été réalisé sur base d'un dispositif informatique avec reconnaissance faciale, se présente comme suit : Haut Katanga : 6 484 enfants dont 3580 garçons et 2 904 filles ; Lualaba : 10 361 dont 5 996 garçons et 4 365 Filles. Sur ce nombre, au niveau des deux Provinces, 1 848 enfants de 0 à 2 ans ont été identifiés, soit 770 garçons et 1078 filles.

Le PABEA-COBALT est destiné à offrir aux enfants sortis des mines une réinsertion scolaire et une reconversion en agrobusiness pour leurs parents pour leur autonomisation socio-économique afin de pallier à la cause principale de la présence des enfants qui reste la pauvreté des ménages.

Le Projet PABEA-COBALT a confié la mission de prise en charge sociale au Groupement BDC-Anglican/COOPI dont la synthèse des éléments clés sont repris ci-dessous.

LES GRANDES COMPOSANTES DU PABEA-COBALT :

- ◆ Appui à la promotion des opportunités économiques alternatives et amélioration des conditions de vie des populations dans la zone du projet
- ⇒ Communication et sensibilisation pour l'adhésion au bien-être alternatif.
- ⇒ Élaboration et mise en œuvre d'un plan stratégique de communication et de sensibilisation pour une adhésion au bien être alternatif.
- ⇒ Sensibilisation des populations sur l'importance de l'agriculture comme métier alternatif à la mine et comme moyen de diversification de l'économie locale.
- ⇒ Formation des techniciens et vulgarisateurs, mise à jour du répertoire des technologies agricoles à vulgariser, mise en place et suivi des de démonstration des technologies.
- ⇒ Sensibilisation des populations à l'accès à l'éducation et aux soins de santé, à l'hygiène-assainissement et changement des comportements pour la prévention

des épidémies (Ebola, choléra, etc.), aux infections sexuellement transmissibles (IST) et VIH, à l'équité du genre et lutte contre les violences basées sur le genre, à la qualité de la nutrition, à la santé de la reproduction et naissances désirables, etc.

⇒ Sensibilisation sur la responsabilité sociale des entreprises minières conformément aux dispositions du nouveau code minier prévoyant les redevances sociétales. Sous composante.

◆ Reconversion socio-économique des enfants et leurs parents et promotion d'opportunités économiques alternatives

⇒ Identification des enfants et leurs parents travaillant dans les mines de cobalt.

⇒ Prise en charge sociale (scolaire, sanitaire y compris les effets liés à l'irradiation du minerai de cobalt sur la santé, nutritionnelle, psychologique et enregistrement à l'état civil) des enfants.

⇒ Aménagement agricole dans le périmètre de Komesha/Lualaba en faveur de 700 ménages, soit 1400 jeunes (Installation du Centre de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agriculture de Komesha/Lualaba avec infrastructures et unité de mécanisation agricole).

⇒ Aménagement agricole dans le périmètre rizicole de Kasomeno/Haut-Katanga en faveur de 575 ménages (installation du centre de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agriculture de Kasomeno/Haut-Katanga avec infrastructures et unité de mécanisation agricole).

⇒ Aménagement agricole dans le site de Luisha pour renforcer les activités agricoles initiées par un groupe de 1600 jeunes en alternance avec l'exploitation minière (installation d'infrastructure de stockage et du matériel de production/transformation et encadrement technique).

⇒ Aménagement agricole dans le site de Kipushi pour la reconversion de 1500 jeunes mineurs, soit 750 ménages (installation d'infrastructures de stockage et du matériel de production/transformation et encadrement technique).

⇒ Renforcement des activités de la ferme agricole de Kinama et désenclavement du site en faveur de 600 jeunes, soit 300 ménages (matériel de production/transformation et encadrement technique).

⇒ Appuis spécifiques aux initiatives en cours auprès des producteurs, des multiplicateurs des semences et les opérateurs du secteur privé.

⇒ Appui à la création et installation de 1250 coopératives agricoles des jeunes.

⇒ Encadrement technique pour l'accès des coopératives agricoles des jeunes au financement bancaire.

- ⇒ Encadrement technique pour la formation en inclusion financière (Education financière) de 1250 coopératives agricoles des jeunes.
- ⇒ Construction/réhabilitation et équipement des structures scolaires et sanitaires.
- ⇒ Renforcement des capacités (formation, matériels et équipements) au consortium des femmes entrepreneures dans les mines, l'agro-pastorale et divers au Congo (FEMIAC) pour l'encadrement des jeunes et des femmes sortant des mines de cobalt en phase transitoire avant leur déploiement sur les sites agricoles.
- ◆ Appui institutionnel pour la promotion de la chaîne d'approvisionnement responsable des minerais du cobalt
- ⇒ Appui à la mise en place d'un dispositif opérationnel pour la lutte contre le travail des enfants dans les mines et sites miniers.
- ⇒ Mise en place d'une base de données sur la situation des enfants dans les mines et sites miniers et renforcement du dispositif d'alerte et de surveillance à travers l'observatoire de la vulnérabilité sociale du Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS).
- ⇒ Installation d'un cadre de concertation permanent pour une meilleure mobilisation et utilisation des redevances sociétales prévues dans le nouveau code minier afin de pérenniser et d'étendre à d'autres catégories des mines, le dispositif de lutte contre le travail des enfants dans mines et sites miniers du cobalt.
- ⇒ Plaidoyer de haut niveau pour la chaîne responsable d'approvisionnement des minerais du cobalt et autres.
 - ◆ Appui au suivi-évaluation du projet
- ⇒ Assistance technique pour la conception et la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel de suivi-évaluation du projet (études de base, base des données, évaluation à mi-parcours, évaluation d'impact, études spécifiques : situation de pauvreté, revenu des ménages, état nutritionnel, opportunités économiques alternatives générées par le projet, etc.).
- ⇒ Appui au suivi du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du PABEA-COBALT ainsi qu'à l'élaboration d'une cartographie de la vulnérabilité dans la zone du projet (Lualaba et Haut-Katanga).

LES PREALABLES A L'EVALUATION DES RESULTATS DU PABEA-COBALT

Par sa correspondance CNDH/118/PRES/PNM/DSEC/02/2024 du 20 Février 2024, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a informé l'Unité de Coordination de PABEA-COBALT de l'ouverture d'une enquête pour vérifier les allégations relatives à la présence persistante des enfants dans les sites miniers artisanaux de cobalt comprenant l'évaluation externe des résultats des projets sélectionnés intervenant dans l'éradication de la présence des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de cobalt ».

Le 05 avril 2024, une première séance de travail a eu lieu entre la Mission et le PABEA-COBALT en son siège de Kinshasa consacré principalement à la présentation du PABEA-COBALT et ses résultats intermédiaires.

Une deuxième séance de travail a eu lieu en date du 27 Avril 2024 avec le Ministre des Affaires Sociales, Solidarité Nationale et Actions Humanitaires assurant la présidence du Comité de Pilotage du PABEA-COBALT.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE PABEA-COBALT PAR COMPOSANTE AU 12 MAI 2024

Le processus de l'évaluation a compris une série des consultations avec les responsables du projet, les autorités locales, la société civile et les bénéficiaires directs dans les provinces de HAUT-KATANGA et LUALABA.

Des visites de terrain dans les sites abritant le projet à MUNTUMPEKE et KOMESHA 1 & 2 ont donné à la Mission un aperçu de l'effectivité du projet.

◆ **Appui à la promotion des opportunités économiques alternatives et amélioration des conditions de vie des populations dans la zone du projet**

La documentation du PABEA-COBALT renseigne que l'objectif visé était la réinsertion sociale de 14 850 enfants.

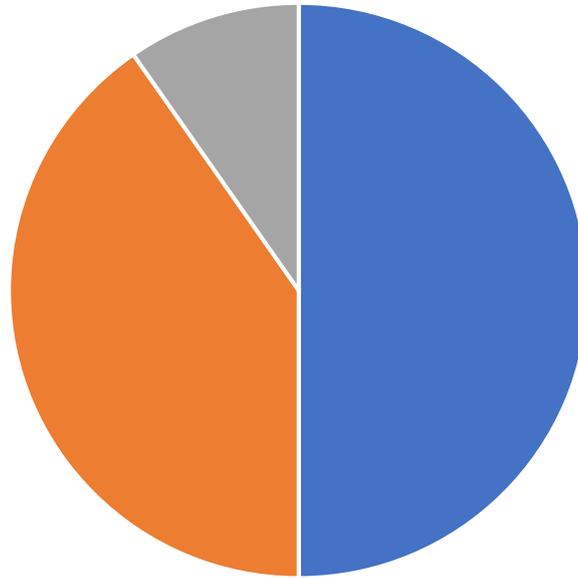
La Mission a pu vérifier que 13 587 sur 14 850 enfants prévus pour la réinsertion sociale sont réinsérés et maintenus dans le circuit scolaire, soit un taux de réalisation de 91,50% :

Réinsertion Scolaire 1 ^{ère} vague (Année scolaire 2022-2023)			
HAUT-KATANGA		LUALABA	
FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS
762	935	1273	1499
TOTAL D'ENFANTS REINSERES ET MAINTENUS DANS LE CIRCUIT SCOLAIRE			
4 469			

Réinsertion Scolaire 2 ^{ème} vague (Année scolaire 2023-2024)			
HAUT-KATANGA		LUALABA	
FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS
1808	1972	2732	2606
TOTAL D'ENFANTS REINSERES ET MAINTENUS DANS LE CIRCUIT SCOLAIRE			
9 118			

- ⇒ 13 587 enfants ont bénéficié des kits scolaires (sac, cahiers, chaussures, uniforme, etc.), trousse d'hygiène.
- ⇒ 10 635 enfants pour qui les frais scolaires ont été payés dont 5 168 filles et 5 467 garçons.
- ⇒ 147 écoles partenaires ont accueilli les enfants pour leur scolarité, soit 71 écoles au Haut-Katanga et au Lualaba 76 écoles.
- ⇒ 71 écoles ont reçu les kits didactiques.
- ⇒ 28 centres de santé sélectionnés dont les responsables ont été formés pour la prise en charge sanitaire des enfants.
- ⇒ 11 582 enfants sont passés par le screening médical dont 3 670 en première vague et 7 912 en deuxième vague.
- ⇒ 519 enfants ont été hospitalisés sur 5 067 référencés pour la prise en charge sanitaire.
- ⇒ 33 chambres d'écoutes ont été aménagées pour l'accompagnement psychologique.

Prise en charge des enfants sortis des mines par PABEA-COBALT



- Enfants identifiés dans les mines de cobalt entre 2019-2022
- Enfants retirés des mines de cobalt entre 2019-2023 et bénéficiant d'une prise en charge scolaire
- Enfant non pris en charge

Sur les 16845 enfants identifiés dans les sites miniers artisanaux de cobalt dans les deux Provinces, 13 587 enfants (*Filles et Garçons*) ont été maintenus dans le circuit scolaire, soit 91,50%, avec une prise en charge sanitaire, psychologique et l'état civile par l'octroi des actes de naissance. Pour améliorer l'offre de l'éducation aux enfants sortis des mines, le PABEA-COBALT appuie la construction des 32 infrastructures sociales (*Écoles, Centres de santé et centres de rattrapage scolaire*) surtout dans les zones qui n'avaient pas ces infrastructures à raison de 18 dans le Haut Katanga (5 écoles, 8 centres de rattrapage scolaire et 5 centres de santé) et 14 dans le Lualaba (3 écoles, 8 centres de rattrapage scolaire et 3 centres de santé).

La Mission a effectué des visites dans trois écoles prenant en charge des enfants sortis des mines par PABEA-COBALT et diligentées des fouilles dans d'autres écoles en vue de leur identification physique. La période couverte par cette opération est allée du 3 Mai 2024 au 26 Juillet 2024.

**STATISTIQUES PRÉLEVÉES PAR LA MISSION DES ENFANTS RETIRES DES SITES
MINIERS DE COBALT BENEFICIAIRES D'UNE REINSERTION SCOLAIRES DANS LE
RAPPORT D'ACTIVITES DU GROUPEMENT BDC-ANGLICAN/COOPI CHARGE PAR
LE PABEA-COBALT DE LA PRISE EN CHARGE SOCIALE DES ENFANTS RETIRES
DES SITES MINIERS ARTISANAUX DE COLAT (VOLET PRISE EN CHARGE
SCOLAIRE)**

Province du LUALABA					
Site	N°	Ecole	Bénéficiaires 1ere VAGUE		
			Filles	Garcon	Total
GRACE NGANDU	1	EP Sainte Marie	2	1	3
	2	Kristo Mokozi	2	1	3
	3	EP Kabulungu	1	1	2
	4	Saint Boniface	2	8	10
	5	La Faveur	3	5	8
	6	LA MASCOTT	3	2	5
	7	BARBETH	9	9	18
	8	EP Laurent Désiré K	0	1	1
	9	EP Kamilombe	3	0	3
	10	EP Dima	1	1	2
	11	EP Dikulubwe	2	0	2
	12	EP Akilimali	4	7	11
	13	Institut Tusaidiane	0	2	2
	14	EP BBL	3	0	3
	15	EP Ste Marie d'Acise	1	1	2
	16	EP Mufunji	0	1	1
	16	Sous-Total 1	36	40	76
BIWAYA	1	EP Getou Kabila	110	122	232
	2	EP Fatshi Beton	32	43	75
	3	EP Sakwanda	33	42	75
	3	Sous-Total 2	175	207	382
TSHABULA	1	EP Ustawi	38	63	101
	2	Clé de Vie	1	3	4
	2	Sous-Total 3	39	66	105
TSHIPUKI	1	EP Alpha et Omega	4	12	16
	2	EP 4 Etoiles	15	10	25
	3	EP Miriam	6	10	16
	4	EP Maendeleo	2	1	3
	5	EP Ipanga	0	0	0
	6	Galaxie	0	0	0
	6	Sous-Total 4	27	33	60
MUTOSHI	1	EP Pumpa	16	23	39
	2	Saint Jacques	2	2	4
	3	Petit Poisson	1	3	4
	4	Muchungaji	17	16	33
	5	Bienette	0	3	3
	6	Moissonneurs	0	1	1

	7	MKP	2	3	5
	8	Neema	1	1	2
	9	Ujuzi	0	0	0
	10	La Couronne	0	0	0
	11	Les Confidents	0	0	0
	12	Saint Junior	0	0	0
	13	Mont Sinai	0	0	0
	13	Sous-Total 5	39	52	91
KASULO	1	EP Ufunuo	6	9	15
	2	EP Kasanda	305	284	589
	3	EP Kakweji	1	3	4
	4	EP Timiza 1	6	11	17
	5	EP Timiza 2	2	1	3
	6	EP Kawaya	3	3	6
	7	EP Birika	12	21	33
	8	EP Mufunji	8	5	13
	9	EP Levahid	0	2	2
	10	EP Neema	0	1	1
	11	EP Mizeitun	14	9	23
	12	EP Soleil	12	5	17
	13	EP Tingi-Tingi 1	4	4	8
	14	EP Savio	4	0	4
	15	EP ABP Horizon	2	2	4
	16	EP Tingi-Tingi 2	1	0	1
	17	EP Bamous	2	1	3
	18	EP Kizito	0	0	0
	19	Kasulo 2	0	0	0
	19	Sous-Total 6	382	361	743
MUSOMPO	1	EP Uhuru	3	7	10
	2	EP de la PAIX	6	4	10
	3	EP Dieu merci	0	2	2
	4	EP Famika	7	2	9
	5	EP Misamba	7	12	19
	5	Sous-Total 7	23	27	50
TWILIZEMBE	1	EP Mupanja	5	7	12
	2	EP Imani	22	25	47
	3	EP Don Beni	6	13	19
	4	EP VASE D'or	13	8	21
	5	EP La Promesse	4	7	11
	6	EP La Gloire	24	15	39
	7	EP Fabriella	3	3	6
	7	Sous-Total 8	77	78	155
KAWAMA	1	EP Kalongo	76	130	206
	2	EP Disombo	21	19	40
	3	EP Samutamu	30	47	77
	4	EP Miamba ya Keba	0	1	1
	5	EP Kamoja 2	4	4	8
	6	EP SKK	4	5	9
	7	MABASHE	2	0	2
	7	Sous-Total 9	137	206	343

FUNGURUME – TENKE	1	EP La Fontaine	3	3	6
	2	EP La Colombe 1	3	1	4
	3	EP Elmer	3	4	7
	4	EP Blessing	2	7	9
	5	EP Davina	35	28	63
	6	EP Ubora	3	12	15
	7	EP La Grace	1	1	2
	8	EP BB Lama	4	5	9
	9	EP La Colombe 2	0	0	0
	10	EP L'Amitié	0	0	0
	11	EP Kitoto	0	0	0
	12	EP Nyumbaiza	0	0	0
	12	Sous-Total TENKE	54	61	115
FUNGURUME – CENTRE	1	EP Nsulo	89	83	172
	2	EP Maendeleo	9	0	9
	3	EP Tukankamane	0	1	1
	4	EP Juhudi	0	1	1
	5	EP Bon Beger	57	96	153
	6	EP Aiglons 2	18	2	20
	7	EP Heri 2	60	71	131
	8	EP La Perseverance	38	77	115
	9	EP Majifunzo	1	2	3
	10	EP Rumap	10	20	30
	11	EP Ndowe	0	5	5
	12	EP Les Amis de Michel	6	1	7
	13	EP Les Pionniers	3	2	5
	14	EP Utulizo	0	0	0
	15	EP Majengo Mere	0	0	0
	16	EP Tukankamane 2	0	0	0
	17	EP Majengo 1	0	0	0
17	Total FGM CENTR	291	361	652	
Sous-Total 1	29	Sous-Total 10	345	422	767
Total Général	107		1280	1492	2772

Province du HAUT-KATANGA

Sites	Villages	Ecoles	PREMIERE VAGUE 2022-2023			DEUXIEME VAGUE 2023-2024	
			Filles	Garçons	Total	Filles	
Kilobelobe	Kilobelobe	E.P Fleuve Eau Vive	0	3	3	0	
		College St François Xavier	1	0	1	0	
		E.P Kasungami	3	1	4	0	
		E.P La Profondeur	2	1	3	0	
		E.P Saint Augustin Eradi	1	2	3	0	
		C.S Mashiripa	0	1	1	0	
		E.P Dianda	1	3	4	0	

		E.P Usiogope	1	0	1	0	
		E.P Mimosa	1	2	3	0	
		C.S Saint Expery	5	4	9	0	
		C.S Arche d'Or	2	0	2	0	
		C.S Mwana wa Mtu	1	2	3	0	
		College la Placette	2	1	3	0	
		Centre CISFA	10	0	10	0	
		C.S Filemon	1	1	2	0	
		C.S Saint Etienne	1	1	2	0	
		C.S Pigeon Vert	5	1	6	0	
		C.S Faraja	7	2	9	0	
		E.P Hodari	2	0	2	0	
		E.P Kiwele	0	2	2	0	
		E.P Saint Sacre Cœur de Wema	2	0	2	0	
		Lycée Twendeleye	2	0	2	0	
		C.S Utukufu	1	0	1	0	
		C.S La Canne	2	2	4	0	
		C.S Le Courageux	1	0	1	0	
		C.S Guelia	0	1	1	0	
		Sous-Total 1	54	30	84	0	
Ruashi	Ruashi	CRS Solvay/Ruashi I	7	7	14	0	
		CRS Ruashi II	2	0	2	0	
		C.S Le Rassembleur	2	0	2	0	
		E.P Temple de la Sagesse	1	0	1	0	
		E.P Saint Abraham	1	1	2	0	
		C.S Piscine de Connaissance	1	1	2	0	
		C.S Force Divine	1	1	2	0	
		C.S La Relève	0	1	1	0	

		C.S La Main de l'Eternel	3	4	7	0	
		E.P Ushindi 1	0	1	1	0	
		E.P Ushindi 2	2	1	3	0	
		C.S Deux Anges	1	5	6	0	
		C.S Sindabuya 3	0	0	0	82	
		C.S Le Soleil de la Ruashi	0	0	0	60	
		C.S Ascenseur	0	0	0	0	
		C.S Les Amis de Daniel	0	0	0	3	
		C.S Blessing	0	0	0	2	
		CPS Ruashi I	0	0	0	1	
		CPS Ruashi II	0	0	0	10	
		CFP 100% Victoire	0	0	0	0	
		Sous-Total 2	21	22	43	158	
NSASE	Nsase	E.P Espoir Nsase	0	0	0	48	
	Kaluwe	E.P Blessing School	0	0	0	82	
		Sous-Total 3	0	0	0	130	
Pumpe I & II	Bungubungu	E.P Bungubungu	1	1	2	71	
	Kyembe	E.P1 Kyembe	147	231	378	91	
	Kamwale	E.P Lwisha	111	146	257	99	
	Luisha	C.S Blessing	2	8	10	0	
		E.P Lupeto	13	9	22	0	
		E.P Piscine de Vie	3	5	8	0	
	Kansonga	E.P Banza	25	45	70	18	
	Kateketa	E.P Nuru	1	7	8	14	
		E.P Odysée	23	35	58	27	
	Bungubungu	E.P Luse	0	0	0	102	
	Katanga	E.P Mulanda	0	0	0	71	
		E.P Katanga	0	0	0	109	

		E.P Lwalaba	0	0	0	57	
	Luisha	E.P A Lubusha	0	0	0	91	
		Sous-Total 4	326	487	813	750	
Kinsuka ZEA	Likasi	C.S La Grandeur	14	7	21	2	
		C.S Bon Berger	11	10	21	0	
		E.P Saint Charles Lwanga	2	1	3	2	
		E.P Jiwe	39	30	69	69	
		E.P 1 Nuru ya Lwanga	15	24	39	80	
		E.P 2 Nuru ya Lwanga	22	17	39	52	
		E.P 1 Nyota	2	0	2	3	
		E.P Shindana	15	18	33	86	
		C.S La Victoire	0	0	0	69	
		E.P Saint François	0	0	0	77	
		C.S La Soumission 3	0	0	0	1	
		C.S La Puissante Main de l'Éternel	0	0	0	5	
		C.S Saint André	0	0	0	1	
		Sous-Total 5	120	107	227	447	
Karajipopo	Nkolomoni	E.P Mumea	0	0	0	36	
		E.P Saint François Xavier	0	0	0	20	
		E.P 5 Mwanga	0	0	0	17	
		E.P Maendeleo I	0	0	0	1	
		E.P Le Berceau	0	0	0	1	
		Sous-Total 6	0	0	0	75	
Kamatanda	Kamatanda	E.P Kamatanda	11	6	17	20	
		Sous-Total 7	11	6	17	20	
Midingi	Midingi	E.P Ruwe	230	253	483	87	
		Sous-Total 8	230	253	483	87	
Milele	Milele	E.P Milele	0	0	0	141	

		Sous-Total 9	0	0	0	141	
		Total Général	762	935	1697	1808	
						762	
						2570	

No	OUVRAGES VISITES PAR LA MISSION	TAUX DE REALISATION	
		HAUT-KATANGA	LUALABA
		MUTUMPEKE	KOMESHA 1
1	Construction des infrastructures de production (agricole et élevage), de transformation des produits agricoles et de commercialisation au CPJEAB	86,63%	8,01%
2	Construction des infrastructures administrative et d'appui à la logistique	45,40%	45,25%
3	Construction d'une école communautaire pour la prise en charge des enfants sortis de mines	90%	
4	Réhabilitation d'une école à Kolwezi		84%
5	Réhabilitation d'une école à Kasanda avec ajout des bâtiments		100%
6	Construction d'une provenderie	30%	42,19%
7	Construction des entrepôts pour équipements, matériels et produits agricoles ainsi que des ouvrages d'eau et d'assainissement.		67,18%
8	Construction d'une Garderie d'Enfants, forage et étangs piscicoles	73,22%	7510%
9	Aménagement des périmètres culturaux des sites agricoles	16,16%	2,66%
10	Aménagement des pistes internes des sites agricoles	28%	0,90%

◆ Reconversion socio-économique des parents et promotion d'opportunités économiques alternatives

La Mission a visité les 2 Centres de promotion de l'entreprenariat des jeunes en agrobusiness (CPEJAB) dans les deux provinces de HAUT-KATANGA et LUALABA où va se passer la formation des parents de ces enfants et l'encadrement de leurs coopératives agricoles qui sont en pleine structuration.

Les équipements ci-après sont en attente de leur opérationnalisation dans les deux provinces :

- ⇒ Les machines et équipements pour la production végétale.
- ⇒ Les machines et équipements pour la production animale et piscicole.
- ⇒ Les unités de transformation des produits agricoles (végétaux) et des produits d'origine animale et piscicole.
- ⇒ Les équipements de sources d'énergie.

En plus de ces deux CPEJAB, le projet prévoit la construction des deux centres de formation professionnelle en métiers agricoles, métiers miniers artisanaux, coupe et couture et autres, un dans le Lualaba et l'autre dans le Haut Katanga.

L'originalité du PABEA-COBALT réside dans son approche holistique et inclusive en ce qu'il combine à la sortie des enfants des mines et sites miniers artisanaux du cobalt, la reconversion socioéconomique de leurs parents et des jeunes en les structurant en coopératives agricoles pour qu'ils soient économiquement autonome et à même de continuer à prendre en charge leurs ménages et que ces enfants ne retournent plus dans les mines à la recherche de la survie.

La Mission a pris note qu'à ce jour, la structuration des coopératives agricoles a atteint le seuil de 57,12%. Soit 714 sur 1250 prévues dont 198 au Haut-Katanga et 516 au Lualaba. Une série des consultations a été menée avec quelques coopératives dans les deux provinces pendant la période allant du 01 mai au 15 juin 2024 pour s'assurer de leur effectivité.

◆ Appui institutionnel pour la promotion de la chaîne d'approvisionnement responsable des minerais du cobalt

- ⇒ Mise en place d'une base de données sur la situation des enfants dans les mines et sites miniers et le renforcement du dispositif d'alerte et de surveillance.

Sur ce chapitre la Mission note que le dispositif d'alerte et de surveillance des enfants dans les mines et sites miniers artisanaux n'a pas encore été implémenté. Les gestionnaires du projet ont affirmé à la Mission que l'acquisition des équipements était en cours.

OBSERVATIONS GENERALES POST-EVALUATION DE LA MISSION DES RESULTATS DU PABEA-COBALT

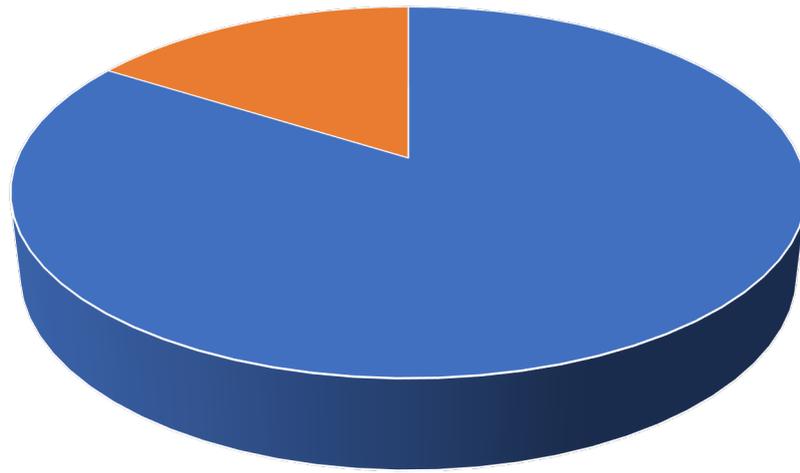
La Mission formule les observations suivantes en ce qui concerne l'effectivité du projet PABEA-COBALT :

- ⇒ Tous les groupes rencontrés dans le cadre de cette enquête reconnaissent l'effectivité du projet PABEA-COBALT.
- ⇒ La mission note que sur l'effectif de 16 845 enfants bénéficiaires identifiés, 13 587 enfants (*filles et garçons*), soit 91% sont effectivement sortis des mines et maintenus dans le circuit scolaire en bénéficiant de la prise en charge sociale prévue par le projet depuis septembre 2022 à ce jour (*scolarité, psychologique, sanitaire et enregistrement à l'état civile*). La Mission a été en mesure par ses visites dans des écoles et les fouilles diligentées dans d'autres écoles d'établir un contact physique avec les enfants bénéficiaires et leurs familles.
- ⇒ Les parties consultées sont revenues sur le fait que le projet, au-delà de son aspect de prise en charge d'enfants de mine, grâce aux CPEJAB, a le potentiel de transformer les deux provinces qui dépendent encore des importations en provenance de la ZAMBIE et l'ANGOLA en de pôles économiques importants.
- ⇒ L'implémentation du projet a offert des emplois temporaires directs à 313 membres des communautés locales dans les deux provinces de HAUT-KATANGA et LUALABA.
- ⇒ La Mission note qu'à la période de cette enquête, PABEA-COBALT est l'un des projets phares avec une présence palpable et des résultats mesurables dans les deux provinces. Cependant, ses réalisations demeurent peu connues du public.
- ⇒ La Mission note que la prise en charge scolaire des enfants sortis des mines dont elle a eu l'opportunité de rencontrer quelques-uns, se déroule comme prévu. Toutefois, la Mission a recueilli des plaintes au niveau des écoles EP1 KASANDA dans le LUALABA et EP KYEMBE dans le HAUT-KATANGA. Des plaintes relatives aux retards de paiement des frais scolaires des enfants sortis des mines et référés dans ces écoles remontant à

septembre 2023 pour les enfants de la première vague de réinsertion scolaire et décembre 2023 pour ceux de la deuxième vague.

- ⇒ Le projet initialement prévu pour une période de 5 ans a eu à bénéficier déjà de deux extensions. La Mission émet des inquiétudes quant à la suite en ce qui concerne la prise en charge scolaire et psychologique des enfants après la clôture du projet.
- ⇒ Les Comités Locaux de Gestion des Litiges (*CLOGEL*) mis en place dans les zones d'interventions du projet jouent un rôle important dans la préservation de la paix sociale au-delà des spectres de ce projet. CLOGEL pourrait être capitalisé comme modèle à implémenter dans les parties du pays en proie à des conflits dans le cadre des efforts de médiation communautaire.
- ⇒ Les Centre de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agrobusiness (CPEJAB), quoi qu'ayant atteint un taux de réalisation de 80%, le retard accumulé dans leur opérationnalisation est susceptible de décourager les femmes qui se sont regroupées en coopératives et les renvoyer dans les mines avec potentiellement le risque de les voir s'amener avec leurs enfants dépendants faute d'une alternative économique viable.
- ⇒ La Mission note l'absence d'un mécanisme de Budget Participatif permettant aux communautés locales de suivre et documenter l'utilisation progressive des fonds alloués à leurs communautés dans le cadre de l'exécution du Projet. La Mission fait observer que pareil mécanisme renforcerait la transparence et la redevabilité vis-à-vis des communautés.
- ⇒ A la période de cette enquête, dans sa première phase, les matériels destinés au CPEJAB MUNTUMPEKE se trouvent bloqués dans la route suite au manque d'un pont de 3 mètres à la rivière KABOBO pour les acheminer à destination. Ce seul fait a retardé le démarrage du projet dans sa phase agricole et transformation. La Mission comprend que l'érection de ce pont dans une voie d'utilité publique est au-delà des compétences du projet.

Graphique de l'exécution du PABEA-COBALT



■ Taux d'execution au 12 mai 2024

■ Travaux en cours de finalisation

■ DE L'ÉVALUATION AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES DES DISPOSITIFS LOCAUX PERMETTANT DE CONTRER LA PRÉSENCE DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERES ARTISANAUX DE COBALT

La Mission a évalué, ensemble avec les communautés locales de MUNTUMPEKE et KOMESHA, les mécanismes existants permettant de prévenir et détecter toute présence d'enfant dans les sites miniers artisanaux de Cobalt.

Il est ressorti des échanges qu'outre le Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière à Petite échelle (SAEMAPE), un autre mécanisme est en phase d'opérationnalisation. Le système de surveillance et de détection de la présence des enfants dans les mines de cobalt (SSRTE), a été mis en place par le Gouvernement congolais avec l'appui du projet COTECCO.

Un dispositif d'alerte et de surveillance des enfants dans les mines et sites miniers artisanaux prévu dans le cadre du PABEA-COBALT n'a pas encore été implémenté.

○ SSRTE ou le Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants

D'après les informations livrées à la Mission par le ministère provincial du Genre de LUALABA, le SSRTE qui est en sa phase d'expérimentation, a déjà permis la détection et la documentation de 5000 enfants à croire les sources. Il s'agirait d'un mécanisme utilisant des technologies de la dernière génération pour identifier les enfants se rendant dans les mines.

Un site internet ssrte-rdc.com fonctionnant avec une application mobile facilite l'enregistrement des enfants. Le mécanisme déploie aussi un personnel de terrain.

○ SAEMAPE

Le SAEMAPE, dans le cadre de ses efforts pour contrer la présence des enfants déploie des inspecteurs de façon périodique dans des sites miniers pour vérifier la conformité des opérations. Toute présence d'enfants conduit à un retrait de permis d'exploitation pour tous les creuseurs du site.

Les creuseurs dans le site de KINSUKA ZEA ont témoigné de prendre toutes les précautions pour ne pas tomber dans la sanction du SAEMAPE.

Ce site comme tous les autres sites des mines artisanales s'est doté d'une chaîne de commandement pour faire régner l'ordre et prévenir toute indexation du site par les autorités.

OBSERVATIONS GENERALES POST-EVALUATION DE LA MISSION DES DISPOSITIFS PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LA PRESENCE DES ENFANTS DANS LES MINES DE COBALT

La Mission note que les mécanismes de prévention de la présence d'enfants dans les sites miniers de Cobalt développés dans cette section, quoique donnant des résultats acceptables, n'intègrent pas la dimension recherche des auteurs des violations des droits de l'homme.



V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La Mission dresse les conclusions et recommandations suivantes à l'attention des parties prenantes dans la chaîne d'approvisionnement du Cobalt en République Démocratique Congo au vu des constatations de la présente enquête tenue du 30 avril au 30 août 2024 dans les provinces de HAUT-KATANGA et LUALABA.

■ ALLEGATIONS PORTANT SUR LA PRESENCE PERSISTANTE DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERS ARTISANAUX DE COBALT

Les fouilles menées par la Mission pendant la période de cette enquête n'ont révélé aucune présence des enfants dans les mines et sites miniers de Cobalt artisanal. Les résultats atteints par le projet PABEA-COBALT avec la réinsertion scolaire de 13 587 enfants autrefois présents dans les mines et les patrouilles dissuasives de SAEMAPE peuvent avoir eu des répercussions positives sur le phénomène.

Toutefois, la Mission voudrait renseigner que l'enquête a été menée à une époque caractérisée par la baisse des cours du Cobalt dans le marché international, entraînant une baisse d'activités dans les sites miniers de Cobalt artisanal et une attraction faible des creuseurs artisanaux.

La Mission formule les recommandations suivantes aux parties prenantes :

○ **Au Gouvernement Congolais**

- ⇒ Poursuivre les efforts destinés à lutter contre la présence des enfants dans les mines et sites miniers artisanaux pour garantir une chaîne d'approvisionnement responsable et transparente des minerais respectant les droits de l'homme.
- ⇒ Veiller au respect de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises du secteur extractif, conformément au code minier congolais de 2018, en ses articles 258 et 285.

○ **A la société civile**

- ⇒ Documenter des cas futurs de présence éventuelle des enfants dans les mines et sites miniers pour constituer une base des données locale fiable.
- ⇒ Redynamiser le cadre de concertation avec les autorités étatiques et jouer un rôle actif au sein des mécanismes d'alerte précoce contre la présence des enfants dans les mines.

- **A la Communauté internationale**

- ⇒ Veiller à la fiabilité des données des rapports sur la question de la présence des enfants dans les mines de la RDC pour éviter toute extrapolation.
- ⇒ Exiger à toute entité travaillant sur le nombre d'enfants présent dans les sites miniers de cobalt de coopérer avec la CNDH, en mettant à sa disposition entre autres : la méthode de détection utilisée, la localisation géographique des enfants, ainsi que les noms et adresses de ces enfants.

- **À PABEA-COBALT**

- ⇒ Intensifier la visibilité des réalisations du projet pour faire connaître ses résultats.

- **AUTEURS EVENTUELS DES VIOLATIONS DE DROIT DE L'HOMME LIÉES À L'EXPLOITATION DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERES ARTISANAUX DE COBALT**

Les fouilles de la Mission dans les provinces de HAUT-KATANGA et LUALABA ont décelé des indices sérieux sur les éventuelles implications des auteurs physiques et moraux derrière la présence des enfants dans les sites miniers de cobalt artisanal à un moment donné tel que relevé supra.

La Mission formule les recommandations ci-après aux parties prenantes dans la chaîne d'approvisionnement de cobalt :

- **Au Gouvernement Congolais**

- ⇒ Initier une enquête judiciaire en collaboration avec la CNDH afin d'établir les responsabilités pénales des auteurs des violations des droits de l'homme, afin de dissuader des cas de recours futurs à l'utilisation et/ou l'exploitation des enfants.

- **EVALUATION EXTERNE DES PROJETS FINANCES ENTIEREMENT OU EN PARTIE PAR L'ÉTAT CONGOLAIS POUR L'ERADICATION DE LA PRESENCE DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERES ARTISANAUX DE COBALT**

La Mission a eu à évaluer les résultats du PABEA-COBALT dans les deux provinces d'intervention.

La Mission a noté avec satisfaction l'implémentation effective du projet et ses réalisations à ce jour. Cette satisfaction découle aussi de l'appréciation des performances du PABEA-COBALT par les bénéficiaires directs consultés dans le cadre de la présente enquête.

Cependant, la Mission formule une inquiétude quant à la pérennisation des acquis du projet qui arrive bientôt à terme.

La Mission formule aux parties prenantes du PABEA-COBALT les recommandations suivantes :

○ **Au Gouvernement Congolais**

- ⇒ Payer la contrepartie du Gouvernement au projet pour la continuité de ses activités.
- ⇒ Étendre le projet dans sa phase de pérennisation à d'autres minerais qui pourraient être confrontés au même phénomène dans les autres provinces.
- ⇒ Sécuriser les infrastructures construites par le projet qui du reste demeurent un levier économique important pour les provinces de HAUT-KATANGA et LUALABA.

A la Banque Africaine de Développement

- ⇒ Assurer la régularité des décaissements pour permettre au projet de maintenir un rythme d'implémentation sans arrêt.
- ⇒ Appuyer financièrement l'extension du projet à d'autres minerais stratégiques : l'or, le coltan, le manganèse, etc. dans les autres provinces.
- ⇒ Diligenter des missions conjointes de suivi à la mise en œuvre du projet PABEA-COBALT avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

○ **Au PABEA-COBALT**

- ⇒ Intégrer la donne droits de l'homme dans le projet en étroite collaboration avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme.
- ⇒ Vulgariser les réalisations du projet au niveau local, national et international pour mettre en valeur les efforts du Gouvernement dans la lutte contre le travail des enfants dans les sites miniers artisanaux de cobalt.
- ⇒ Accélérer la construction et l'entrée en service des ouvrages restant du projet pour le relèvement économique et social des bénéficiaires.
- ⇒ Identifier des partenaires et rechercher des fonds pour étendre le projet dans sa phase de pérennisation à d'autres provinces du pays dotées des minerais stratégiques.
- ⇒ Mener des plaidoyers ensemble avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme au niveau tant national qu'international pour l'appropriation des résultats du Projet PABEA-COBALT.

- **A la communauté internationale**

⇒ Coordonner des efforts avec PABEA-COBALT qui a démontré l'efficacité dans l'atteinte des résultats en ce qui concerne la lutte contre la présence des enfants dans les sites miniers artisanaux de Cobalt.

- **A la Commission Nationale des Droits de l'Homme**

⇒ Poursuivre l'évaluation des projets intervenant dans l'éradication de la présence des enfants dans les mines financées par les bailleurs internationaux et ne faisant pas partie du mécanisme de l'Etat, afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds dont est bénéficiaire la RDC pour faire face au problème.

⇒ Mener des plaidoyers au niveau tant national qu'international pour l'appropriation des résultats du Projet PABEA-COBALT.

⇒ Diligenter des missions conjointes de suivi à la mise en œuvre du projet PABEA-COBALT avec la Banque Africaine de Développement.

- **EVALUATION AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES DES DISPOSITIFS LOCAUX PERMETTANT DE CONTRER LA PRESENCE DES ENFANTS DANS LES SITES MINIERES ARTISANAUX DE COBALT**

La Mission a noté la préoccupation des communautés locales de voir l'activité minière se poursuivre pour l'essor économique de leurs contrées. Ces derniers comprennent que les menaces de bannissement du Cobalt portent des germes d'asphyxie économique.

La Mission note une détermination au niveau des communautés de jouer un rôle actif au sein des dispositifs de veille œuvrant dans leurs contrées. Cependant, la Mission tient à relever des faibles moyens alloués au SAEMAPE qui entravent la bonne poursuite des patrouilles dans les mines.

La Mission note la nécessité d'intégrer la dimension Droits de l'Homme dans la surveillance de la présence des enfants dans les mines pour détecter des auteurs éventuels d'un trafic d'enfants en bande organisée.

- **Au Gouvernement Congolais**

⇒ Allouer les moyens conséquents au SAEMAPE pour lui permettre de remplir son rôle.

⇒ Faire un suivi périodique du travail de SS RTE pour obtenir des statistiques fiables sur la présence éventuelle des enfants dans les mines.

⇒ Intégrer dans la stratégie globale du Gouvernement pour la lutte contre le travail des enfants dans des carrières minières le Dispositif Permanent de Veille aux Droits de l'Homme dans les Mines en RDC, en sigle DPVDH-M.

- **A la Communauté Internationale**

- ⇒ Appuyer des mécanismes de contrôle et d'alerte intervenant dans les zones abritant des mines qui peuvent attirer la présence des enfants.

- **A la Commission Nationale des Droits de l'Homme**

- ⇒ Assurer l'opérationnalisation et la pérennisation du Dispositif Permanent de Veille aux Droits de l'Homme dans les Mines en RDC, en sigle DPVDH-M.

- ⇒ Déployer périodiquement les enquêteurs de la CNDH dans les sites des mines artisanales de Cobalt en particulier et autres minerais pour s'enquérir de la situation de la présence des enfants dans les sites miniers.

- ⇒ Entrer en partenariat avec le projet PABEA-COBALT et le FNPSS dans le cadre de la mutualisation des efforts dans la lutte contre le travail des enfants dans les mines en République Démocratique du Congo.

- ⇒ Impliquer les instances judiciaires pour approfondir les recherches sur les auteurs physiques de violation des droits de l'homme liées à l'exploitation des enfants non autrement identifiés.

ANNEXES

- ◆ Termes de référence
- ◆ Ordre de mission CNDH/084/PRES/PNM/SP/01/2024 et pièces connexes
- ◆ Communications de presse CNDH/014/EQ-COBALT/DELG/2024
- ◆ Lettres adressées à l'UNICEF
- ◆ Communiqué de l'UNICEF du 24 Juin 2024
- ◆ Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PABEA-COBALT
- ◆ Instruments juridiques
- ◆ Rapports des ONG du secteur des ressources extractives
- ◆ Documentation du projet



Aperçu des galeries d'exploitation du cobalt à la mine artisanale de l'UCK dans le territoire de Mutshatsha, Lualaba.
© CNDH